



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°462026 en date du 30 Avril 2026
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DE LA GARE

Le Maire de la commune de VALLORCINE ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966; relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2212-2 et suivant;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise HORTICOLE Laurent Gros ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre des dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la vente des plantes;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, avec ou sans moteur, sur le parking situé en face de la gare de Vallorcine sont interdits

Le dimanche 17 mai 2026 de 06h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise à:
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 30 avril 2026.

Fait à Vallorcine le 30 avril 2026
Le Maire Patrick ANCEY

